



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 71 bis du 16 juin 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 16 juin 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 juin 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 71 bis du 16 juin 2023

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2023-1 du 13 juin 2023 actualisant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-33 du 12 juin 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement POMPE FUNEBRES PRIVEE J GUEZ à Beaufort-en-Vallée
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-34 du 13 juin 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement FUNECAP ouest à Angers
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-35 du 14 juin 2023 relatif à la réforme des valeurs locatives locaux industriels 2023 -versement définitif
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-36 du 14 juin 2023 relatif à l'exonération fiscalité locale 2023 – allocations compensatrices versées aux communes
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-37 du 14 juin 2023 relatif à l'exonération fiscalité locale 2023 – allocations compensatrices versées aux intercommunalités

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2023-1168 du 15 juin 2023 encadrant les plans de chasse «chevreuil
- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2023-1169 du 15 juin 2023 encadrant les plans de chasse «cerf»
- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2023-1170 du 15 juin 2023 encadrant les plans de chasse «daim»
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-64 du 15 juin 2023 autorisant le transport et relâchement d'hérissons à Cléré-sur-Layon

#### **II - AUTRES**

Néant



## ***1 - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
MISSION PERFORMANCE ET  
CONDUITE DU CHANGEMENT**

**Arrêté SG/MPCC N° 2023-001  
Portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire  
et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet,  
Saumur et Segré-en-Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le code de la défense,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 (n° 5316/SG) et 31 décembre 2008 (n° 5359/SG) portant organisation de l'administration départementale de l'État,
- VU** l'avis émis par le comité technique de préfecture le 12 juin 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

- **Relèvent directement du Préfet :**
  - le secrétariat particulier
  - l'huissier du cabinet

- Relèvent de la direction du Directeur de cabinet, directeur des sécurités :
  - le chargé de mission auprès du Préfet
  - le chef de cabinet
  - le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
  - Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
  - le service interministériel de défense et de protection civiles
  - le garage
  
- Relèvent de la direction du Secrétaire général :
  - le secrétariat du Secrétaire général
  - la mission performance et conduite du changement
  - la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État
  - la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
    - le bureau de la réglementation et des élections,
    - le bureau du contrôle de légalité,
    - le bureau des concours financiers et de l'intercommunalité
  - la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
    - le chargé de mission ruralité et projets territoriaux,
    - le bureau de la coordination interministérielle,
    - le bureau des procédures environnementales et foncières,
    - le bureau de la politique de la ville,
  - la direction de l'immigration et des relations avec les usagers comprenant :
    - la directrice adjointe,
    - le bureau du séjour des étrangers,
    - le bureau de l'asile,
    - le bureau de lutte contre l'immigration irrégulière,
    - le pôle régional Dublin,
    - le bureau des relations avec les usagers,
  
- Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet les délégués du Préfet intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.



**ARTICLE 2 :** Les sous-préfectures relèvent de la direction des Sous-Préfets territoriaux.

**ARTICLE 3 :** Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté SG-MPCC n° 2022-005 du 27 septembre 2022 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu est abrogé à compter de la même date.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 juin 2023

Le Préfet,

  
Pierre ORY



**ANNEXE  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
SG/MPCC n° 2023-001 du 13 juin 2023**

**1 – Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet**

**1.1 – Secrétariat particulier**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

**1.2 - Huissier du cabinet**

**2 – Attributions des services placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet, directeur des sécurités**

**2.1- Chargé de mission auprès du Préfet**

- élections politiques (prévisions, rapports, analyse des résultats),  
- affaires réservées et appui à la préparation des dossiers du Préfet.

**2.2 – Chef de cabinet**

**Conseil à la sécurité numérique (CSN)**

- cartographie des risques
- organisation fonctionnelle de la sécurité numérique
- conseil des prises de décision liées à la sécurité numérique
- sensibilisation des agents de la structure
- information du CODIR
- contrôle de la bonne application des mesures de sécurité numérique
- coordination entre les équipes métiers et le C2MI
- contact local de la chaîne hiérarchique fonctionnelle
- pilotage et coordination du déploiement des moyens de communication gouvernementaux et de la gestion des ACSSI

**Référent départemental explosifs**

- coordination des services en charge de cette compétence sur le département du Maine-et-Loire.

**Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

**Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation et de la délinquance**

- suivi du FSPRT
- Groupe d'évaluation départemental (GED)
- Instances CLIR et CPRAF
- Gestion de l'appel à projets DILCRAH

**prévention de la délinquance et des violences**

- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD)
- Conseil départemental de prévention de la délinquance
- Gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Suivi des mesures de lutte contre les violences conjugales : ( CLAV, cellule de prise en charge des victimes de violences conjugales, ISCG, commission de lutte contre la prostitution)
- Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

### **Ordre public**

- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),
- hospitalisations d'office,
- déclaration des manifestations sur la voie publique,
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,
- conférence départementale de sécurité,
- état-major départemental de sécurité,
- objectifs annuels de sécurité,
- sécurité des transports de fonds,
- réglementation relative aux chiens dangereux,
- raves-parties,
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,
- agrément des policiers municipaux,
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
- recrutement d'ADS,
- poursuite par voie de vente,
- enquêtes diverses,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attroupement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),

### **Polices administratives**

- réglementation de la vidéoprotection : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- habilitation des accès aux aéroports,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds (acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

### **Gestion des crédits MILDECA**

### **Visites ministérielles et présidentielles**

### **Expulsions locatives :**

- Expulsions relatives aux squats, aux baux commerciaux, aux structures d'hébergement, de gîtes, des CADA : instruction et suivi des demandes de concours de la force publique ;
- gestion du BOP 216 « gestion des indemnités pour refus concours force publique ».

## **2.3 Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

### **Représentation de l'État :**

- protocole,
- pavoiement des bâtiments et édifices publics,
- cérémonies commémoratives,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,
- Constitution des dossiers du Préfet

### **\* Affaires politiques :**

- centralisation et transmission des résultats des élections,
- mise à jour de l'application Élection du dispositif EIREL

### **Communication interministérielle**

- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- veille média et réseaux sociaux,
- préparation et accompagnement des visites médiatisées du Préfet et des visites ministérielles dans le département,
- animation et modération des comptes @Prefet49 sur Facebook et Twitter
- préparation et communication en cas de crise
- gestion et coordination rédactionnelle interministérielle du site internet
- programmation et animation des opérations de communication événementielle,
- déclinaison des campagnes de communication gouvernementales,
- animation du réseau interministériel des communicants
- préparation des dossiers de communication du Préfet

## **2.4 - Service interministériel de défense et de protection civiles**

### **. Défense civile :**

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- établissement de la liste des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,

- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense.

**. Protection civile :**

- mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il décline,
- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des ERP, des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...
- instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**2.5 - Garage**

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

**3 - Attributions des services placés sous l'autorité du Secrétaire général**

**3.1 - Secrétariat du Secrétaire général**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

**3.2 - Mission performance et conduite du changement**

**\* Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir du dispositif INDIGO,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP régional,

- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

**\* Qualité et amélioration des processus**

- Mise en œuvre et suivi des démarches qualité dans les services,
- mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.

**\* Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

**\*Lutte contre la fraude, en interne, en externe et en animant un réseau partenarial local :**

- réalisation de contrôles des habilitations informatiques
- réalisation de contrôles a posteriori des dossiers de délivrance de titres
- élaboration d'un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé avec les services de la préfecture en particulier celui du séjour des étrangers
- réalisation des articles 40 du code de procédure pénale en cas de fraude
- audition des usagers dans le cas de suspicion de fraude
- contrôle de la mise en œuvre par les mairies du plan de destruction des titres renouvelés
- réalisation du contrôle des professionnels du commerce de l'automobile identifié par SELFIM
- partage de l'information avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude (référénts fraudes départementaux des autres départements, cellule fraude des CERT, forces de sécurité, organismes sociaux)
- participation au CODAF
- animation d'un réseau partenarial local avec les partenaires extérieurs (mairies, professionnels du commerce de l'automobile, auto-écoles) afin de leur rappeler leurs obligations et être leur référent-conseil.

**\* Contrôle interne financier (CIF)**

- Animation et suivi du contrôle interne financier, veille sur les actualités de la DEPAFI,
- application de la feuille de route annuelle du ministère de l'intérieur,
- élaboration, mise en place et actualisation des dispositifs du CIF, notamment cartographie des risques et plan d'action local,
- organisation des réunions des instances de pilotage du CIF et suivi de leurs décisions,
- reporting des actions réalisées auprès de la DEPAFI

**\* Suivi des délais de rendez-vous des mairies pour le recueil d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport**

**3.3 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État**

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges nécessitant l'appui de la Mission contentieux
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,

- -rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature
- prévisions budgétaires concernant le BOP 216 et suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise des questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique,
- mise à disposition de la documentation administrative de la préfecture,
- suivi des demandes concernant la commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA) en lien avec les services concernés.

### **3.4 - Direction de la réglementation et des collectivités locales**

#### **3.4.1 - Bureau de la réglementation et des élections**

##### **. Élections :**

- organisation des élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce,
- listes électorales : désignation des membres des commissions de contrôle, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux, et des conseils communautaires, et mise à jour du répertoire national des élus,
- bureaux de vote,
- démissions des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers), honorariat,
- cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : dépenses liées aux commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et des dépenses électorales, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux bureaux de vote...,
- gestion des imprimés électoraux,

##### **. Affaires générales :**

- accords bilatéraux sur le service national,
- fixation du nombre de jurés d'assises,
- domiciliation d'entreprises,
- annonces judiciaires et légales : liste des journaux habilités.

##### **. Vie associative :**

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 (arrondissement d'Angers),
- fonds de dotation,
- fondations d'entreprise
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- congrégations, associations culturelles, fondations, associations d'assistance et de bienfaisance et organismes reconnus d'utilité publique,
- réglementation des dons et legs,
- appel à la générosité publique.



. Tourisme :

- classement des offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide conférencier.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, création et extension de cimetières, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- surveillance sur la voie publique
- déclaration de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers et des agents des autoroutes,
- taxis, véhicules de petite remise et voitures de transport avec chauffeur : application de la réglementation de la profession, constitution et secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, agrément des centres de formation, délivrance des cartes professionnelles,
- auto-écoles
- centre de récupération de points (CSSR)
- médecins siégeant au sein des commissions médicales
- constitution des commissions médicales et agrément des médecins et psychologues chargés de contrôler l'aptitude physique pour le permis de conduire.

. Réglementation :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plate-forme U.L.M., hélistation, aérostation, habilitation à utiliser les hélistructures, autorisation de survol, dérogation aux règles de survol,
- débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulants, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter, avertissement et fermeture administrative,
- ball-trap temporaires
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes,
- homologation de circuits pour les manifestations sportives et courses de poneys et de lévriers,
- déclaration des foires et salons,
- constitution et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- manifestations publiques de sports de combat,
- manifestations sportives motorisées et manifestations sportives sur la voie publique : récépissés de déclaration et autorisations,
- nomination aux caisses des écoles.
- fourrières automobiles : agrément et indemnisation des gardiens de fourrières.

### **3.4.2 - Bureau du contrôle de légalité**

- . Contrôle de légalité des actes hors urbanisme (commande publique, fonction publique territoriale et administration générale):
  - du Conseil départemental, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du service départemental d'incendie et de secours, et des groupements de collectivités territoriales,
  - des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
  - des marchés des offices publics de l'habitat,
  - déférés préfectoraux liés au contrôle des actes,
- . Contrôle budgétaire et financier :
  - des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs,
  - des actes relatifs à la fiscalité directe locale et aux emprunts,
  - inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires,
  - saisines de la chambre régionale des comptes,
  - contrôle économique et suivi des documents financiers des SEM locales et SPL,
  - suivi des collectivités et établissements publics locaux en difficulté financière (réseau d'alerte, fonds de soutien...),
  - élaboration des fiches d'analyse financière des collectivités et établissements publics locaux.
- . Mission de conseil auprès des collectivités et établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfectures.
- . Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.
- . Contrats d'association des collèges et lycées privés et leurs avenants.
- . Administration de l'application « ACTES ».

### **3.4.3 - Bureau des concours financiers de l'État et de l'intercommunalité**

- . Instruction des dossiers et versement des subventions de l'État aux collectivités et établissements publics locaux :
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
  - Dotation politique de la ville (DPV),
  - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
  - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).
  - subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- . Répartition, versement et suivi des dotations forfaitaires et de compensation (DGF, DGD, DDEC, DCRTP, DPEL, DSI, FCTVA, FDPTP, FNGIR, FPIC, FSD, FMDI, CVAE, amendes de police, dotation biodiversité, droits de mutation immobilière...).

. Intercommunalité :

- développement et suivi de l'intercommunalité (schéma départemental de coopération intercommunale...),
- gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
- secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale.

. Communes :

- création de communes nouvelles,
- modification des limites communales,
- rattachement des communes à un arrondissement.

. Élection des membres du comité des finances locales, du conseil national d'évaluation des normes et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

### **3.5 – Direction de l'interministérialité et du développement durable**

#### **3.5.1 – Chargé de mission ruralité et projets territoriaux** :

- accompagnement et suivi du déploiement d'un réseau départemental France Service,
- suivi des dossiers ayant trait à la ruralité, en soutien du sous-préfet en charge du sujet au plan départemental,
- schéma départemental d'accès des services au public,
- suivi et instruction des appels à projets pour le financement de projets territoriaux (fabriques de territoire, par ex.) ou la transformation numérique des territoires, en lien avec le Bureau de la coordination interministérielle.
- suivi des dossiers en lien avec la politique de cohésion dans le cadre de France relance.

#### **3.5.2 – Bureau de la coordination interministérielle** :

- coordination interministérielle (préparation des réunions bilatérales préfet – chefs de services, collègues restreints et élargis des chefs de service...),
- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (maire d'Angers, président de la communauté urbaine d'Angers et président du Conseil Départemental),
- suivi des dossiers stratégiques du département en appui du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des pré-CAR et comités des secrétaires généraux en liaison avec le secrétariat du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des dossiers pour les CAR,
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'État,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT), des contrats de relance et de transition écologique et de l'accord de relance départemental,

- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle (petites villes de demain, fonds de transformation numérique des collectivités, plans territoriaux de gestion des eaux, fabrique de territoires...)
- tutelle de la chambre d'agriculture (notamment agrément des budgets),
- sélection et suivi du courrier réservé,
- rapport d'activité des services de l'État dans le département,
- coordination de la stratégie départementale de résorption des zones blanches téléphoniques et de déploiement du haut-débit,
- suivi des dossiers en lien avec la politique de compétitivité dans le cadre de France relance.

### **3.5.3 – Bureau des procédures environnementales et foncières**

#### *. Installations classées pour la protection de l'environnement :*

- guichet autorisation environnementale au titre des ICPE
- procédures administratives : autorisations, enregistrements, déclarations et contentieux y afférent,
- suivi des dossiers ICPE (modifications, mises en demeure, consignation...)
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et contentieux y afférent,
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la CDNPS formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

#### *. Autres réglementations relatives à l'environnement :*

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement,
- dérogations à la collecte hebdomadaire des OMR.

#### *. Protection de l'eau :*

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition des commissions locales de l'eau, enquêtes publiques, arrêtés d'approbation et contentieux y afférent,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.
- application du volet eau du code de l'environnement : conseil, enquêtes publiques, approbation,
- enquêtes des plans de prévention des risques naturels,
- procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

. Protection du patrimoine et affaires culturelles:

- suivi des dossiers de sites classés et inscrits, et du patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des sous-formations (sites et paysages, nature, faune sauvage captive, publicité),
- au titre des sites patrimoniaux remarquables : suivi des procédures et de la création des secteurs sauvegardés, conseil aux élus,
- interventions particulières pour le préfet,
- dossiers culturels,
- présentation des dossiers de changement de destination en zone naturelle des documents d'urbanisme en CDNPS.

. Expropriation pour cause d'utilité publique :

- examen de la recevabilité des dossiers
- suivi des procédures : réunion des personnes publiques associées, enquête publique
- gestion des contentieux y afférent,
- dossiers servitudes (canalisations, aéronautiques, hertziennes...),
- autorisation de pénétrer.

. Autres procédures :

- suivi des dossiers en lien avec la politique de transition écologique dans le cadre de France relance,
- servitudes administratives,
- S.N.C.F. (suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- commission en charge de l'agrément des commissaires-enquêteurs et calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,

### **3.5.4- Bureau de la politique de la ville**

- pilotage de la politique de la ville au niveau départemental ,
- animation de la concertation interministérielle et partenariale pour les trois territoires classés en politique de la ville (CU Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais et CA de Saumur Val de Loire) ; co-animation avec la DDT du groupe des services et opérateurs de l'État ; participation aux groupes de travail se rapportant aux trois piliers des contrats de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain),
- coordination entre les différents acteurs signataires des contrats de ville,
- lien avec les opérateurs et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont la gestion des crédits du programme 147 « politique de la ville »,
- programmation des actions politique de la ville pour les trois contrats de ville du département (P147) : instruction des dossiers, enregistrement et suivi dans le logiciel GISPRO, établissement des décisions de subvention, suivi des financements,

- gestion des dispositifs de la politique de la ville : cité de l'emploi (Angers-Trélazé), cités éducatives (Angers et Trélazé), **programme de réussite éducative** (Angers, Trélazé, Cholet, Saumur) : animation départementale du dispositif, participation aux instances locales et financement des structures ; **adultes-relais** : gestion de la dotation départementale (appel à projets, établissement, suivi et renouvellement des conventions, rencontres locales avec les salariés et employeurs, formation des AR, réunion annuelle des adultes-relais ; participation aux contrôles organisés au niveau régional) ; **conseils citoyens** : prise des arrêtés portant reconnaissance de la composition des conseils citoyens (Angers, Trélazé, Cholet et Saumur), complétude, organisation d'une rencontre annuelle, mise en place de formations en lien avec les villes d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur, le centre de ressources « Résovilles », la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les délégués du préfet qui sont chargés pour l'État de l'accompagnement des conseils citoyens, etc ; participation à la gestion des mesures de l'Éducation nationale : cordées de la réussite, internats de la réussite, lutte contre le décrochage scolaire ; postes FONJEP, service civique, contrats aidés : être un relais de ces dispositifs et participer à la promotion de ces dispositifs,
- participation à des instances (contrats locaux de santé, CLSPD et CILSPD) constituant des volets des contrats de ville dans le domaine de la santé, de la prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation,
- plan de lutte contre les discriminations, relais des offres de diagnostic de l'ANCT, participation aux instances pilotés par le niveau régional avec les délégués du préfet pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte pour chaque contrat de ville,
- diffusion dans le réseau politique de la ville des appels à projets européens, nationaux, régionaux, départementaux des services et opérateurs de l'État, fondations, etc ; rédaction d'avis et/ou participation à la sélection de projets,
- participation à diverses instances de réflexion pour l'établissement de schémas, diagnostic réalisés par les collectivités territoriales, les agences, l'INSEE, etc,
- représentation du préfet aux instances du CDAD, de la maison de la justice et du droit (MJD) d'Angers Loire Métropole,

### **3.6- La direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

#### **3.6.1 - La directrice adjointe de l'immigration et des relations avec les usagers**

- participe, sous l'autorité du directeur dont elle assure l'intérim, à l'animation et au pilotage de la direction,
- en tant que correspondante fraude étrangers, contribue à prévenir et détecter les fraudes internes et externes en collaboration avec le référent départemental, et dans ce domaine, assure la coordination de l'action des services et de l'efficacité du suivi des dossiers,
- participe à l'animation du réseau interministériel et partenarial en charge des questions d'hébergement et d'éloignement,
- participe à l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,

- assure une veille juridique en matière d'immigration, répond aux demandes de remontées de données, d'enquêtes,
- référente, pour la préfecture, du centre temporaire d'hébergement régional situé à Beaucouzé.

### **3.6.2 - Bureau du séjour des étrangers**

- Accueil des usagers
- Identification, enregistrement et vérification des données biométriques des ressortissants étrangers,
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour, sur la base de l'un des motifs d'admission au séjour prévu par le CESEDA et les accords bilatéraux,
- Instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas et avis sur les demandes de visa de retour ,
- Commission du titre de séjour,
- Rédaction des arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour.
- Vérification de la régularité du séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche des étrangers par les employeurs,
- Interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers,
- Échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, et dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Contrôle a posteriori des titres pluriannuels délivrés dans le cadre du plan départemental de contrôle,
- Comptabilité matière titres,
- recours administratifs contre les refus du maire de délivrer les attestations d'accueil d'étranger,
- instruction des demandes de regroupement familial.

### **3.6.3 - Bureau de l'asile**

- Accueil des usagers
- Enregistrement des demandes (primo demandes et réexamens) d'asile dans le cadre du guichet unique des demandeurs d'asile compétent pour les demandeurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, dans le cadre de l'organisation régionalisée,
- Entretiens Dublin ,
- Suivi des demandes d'asile en lien avec la structure de pré-accueil, l'OFII, l'OFPRA , la CNDA, les CAO, et autres structures,
- Délivrance des attestations de demande d'asile,
- Délivrance des titres de séjour et d'identité et de voyage pour bénéficiaires de la protection internationale et leurs membres de famille,
- Délivrance de laissez-passer (pour les réfugiés et PSR qu'on autorise exceptionnellement à retourner dans leur pays),
- Instruction et délivrance des documents de circulation
- Rédaction des OQTF asile, refus d'attestation de demande d'asile, refus de maintien,
- Comptabilité matière titres,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Inscriptions au FPR

### **3.6.4 - Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

- Rédactions des OQTF, décisions fixant le pays de renvoi, remises Schengen, assignations à résidence, interdictions de circulation, interdictions de retour,
- Exécution des mesures d'éloignement (OQTF, Dublin, Schengen) avec mise en place de l'exécution de la mesure : demande de laissez-passer consulaire, réservation de vol, réquisition police pour exécution de la mesure, création de local de rétention administratif temporaire ...),
- Gestion du centre de préparation au retour
- Enquêtes domiciliaires, et saisine JLD sur le fondement de l'article L561-2 du CESEDA,
- Inscription au FPR,
- Gestion des interpellations des étrangers en situation irrégulière (rédaction des mesures d'éloignement, décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence – contentieux liés à ces actes devant le juge administratif en première instance, devant le juge judiciaire pour les décisions de placement en rétention, les demandes de prolongation de rétention),
- Suivi des étrangers incarcérés avec exécution de la mesure à la levée d'écrou,
- Secrétariat de la commission d'expulsion,
- Engagement des frais d'interprétariat et des dépenses liées à l'éloignement.
- Lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière,
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives en première instance,
- Échanges d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de l'exercice du droit de communication.
- Engagement et suivi contentieux des procédures d'expulsion de demandeurs d'asile déboutés se maintenant irrégulièrement dans leur lieu d'hébergement

### **3.6.5 - Pôle régional Dublin**

Pour les 5 départements de la région des Pays de la Loire :

- Accueil des usagers
- Réceptions des dossiers après entretiens GUDA ou orientations nationales ou régionales
- Saisine du ou des État(s) européen(s) compétent(s),
- Rédaction des mesures (arrêtés de réadmissions et / ou assignations à résidence) et notification de celles-ci
- Renouvellement des attestations de demandeurs d'asile
- Réquisitions des forces de police et de gendarmerie en lien avec les préfetures de département concernées
- Rédaction des arrêtés de création de local de rétention temporaire (pour le département de Maine et Loire)
- Placement en centre de rétention administrative en lien avec les préfetures de département concernées et placement en local de rétention temporaire dans le Maine et Loire.
- Programmation des vols pour la réadmission et transports terrestres



- Déclarations de fuite et information au procureur de la République compétent territorialement
- Inscription au FPR
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de procédure Dublin devant les juridictions administratives en première instance et devant le juge des libertés

### **3.6.6 - Bureau des relations avec les usagers**

- Accueil des usagers aux points d'accueil numérique
- Référent numérique départemental
  - assurer en lien avec le CNFPT, la formation des nouveaux agents France Services sur les démarches du bouquet de service du ministère de l'intérieur (démarches CIV, PC et CNI/PSP)
  - référent backoffice de 2ème niveau (via Administration +) pour les situations individuelles particulièrement complexes,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

#### **Missions de proximité**

##### **En matière de passeports, cartes nationales d'identité, cartes grises et permis de conduire :**

- Enregistrement et remise des passeports de service,
- Enregistrement, instruction et délivrance des passeports temporaires,
- Gestion des archives résultant de demandes antérieures au déploiement des CERT,
- Réponses aux réquisitions des services de police, de la gendarmerie, des services fiscaux et du procureur de la République,
- Instruction et enregistrement des demandes d'opposition à sortie du territoire et suivi des interdictions de sortie du territoire,
- Inscriptions au FPR,
- Procédure de retrait des titres d'identité et de voyage français,
- Habilitation à l'application CNI/passeports des agents des communes, et révocation
- Gestion du dispositif mobile CNI/passeports et des cerfas de demandes
- Protocole de délivrance des CNI avec la maison d'arrêt

##### **En matière de SIV :**

- Gestion des habilitations des partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, experts automobiles, assureurs etc), et interface sur les problématiques des téléprocédures et contrôle des professionnels habilités.
- Inscription de la remise du certificat d'immatriculation aux forces de l'ordre, ou de sa restitution à l'utilisateur ,
- Levée d'opposition au transfert de certificat d'immatriculation à la demande de la DGFIP,
- Archivage des titres retirés et remis par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (VGE),
- Archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an,
- Archivage des titres retournés par les autorités étrangères après réimmatriculation dans leur pays,
- Gestion des réquisitions.

##### **En matière sanctions administratives relatives aux permis de conduire :**

- Planning des commissions de suspension et enregistrement des décisions prises par la commission médicale départementale et d'appel,

- Suspensions et annulations administratives de permis de conduire,
- Récupération des permis suspendus ou annulés par les services de police ou de gendarmerie ou remis par l'usager,
- Inscriptions au fichier des personnes recherchées en cas de non restitution de titres,
- Enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice concernant les droits à conduire; recours gracieux et contentieux des suspensions de permis.

#### **4 - Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet**

##### **Délégués du Préfet**

Les délégués du Préfet exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du Préfet et l'autorité fonctionnelle des sous-préfets d'arrondissement, dont ils reçoivent les instructions et auxquels ils rendent compte régulièrement de leurs actions.

A ce titre :

- ils assurent la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent, en lien avec les services de l'État et les collectivités locales, à la préparation de la programmation annuelle des actions mettant en œuvre le contrat de ville,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État.

Les délégués du Préfet travaillent en liaison étroite avec le bureau de la politique de la ville de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des territoires et tous les autres services et opérateurs territoriaux de l'État, en tant que de besoin.

Ils relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.

#### **5. Attribution des services des sous-préfectures**

##### **5.1 Services de la sous-préfecture de Cholet :**

###### Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

###### Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)

- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

#### Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Cholet)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

#### Armes (compétence départementale)

- déclarations, autorisations, saisies et dessaisissements d'armes,
- inscriptions administratives et judiciaires au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- agrément et contrôle des armuriers
- Contrôle des clubs de tirs

### **5.2 Services de la sous-préfecture de Saumur :**

#### Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

#### Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

#### Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Saumur)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

### **5.3 Services de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu :**

#### Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

#### Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

#### Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- Greffe des associations

#### Ruralité (compétence départementale)

**Arrêté DRCL-BRE 2023-33**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Julien GUEZ, représentant la SAS Pompes Funèbres Privées J. Guez, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 12 juin 2028 à l'établissement secondaire de la :

SAS Pompes Funèbres Privée J. Guez  
Situé 16 place Jeanne de Laval – Beaufort en Vallée  
49250 BEAUFORT EN ANJOU  
exploité par le groupe Beaumont-Guez représenté par Monsieur Julien GUEZ

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0167**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 12 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 12 juin 2023**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-23-49-0167**

· Transports de corps avant et après mise en bière (sous-traitance)	oui	5 ans (12/06/28)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (12/06/28)
· Soins de conservation (sous-traitance)	oui	5 ans (12/06/28)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires (sous-traitance)	oui	5 ans (12/06/28)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance)	oui	5 ans (12/06/28)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire (sous-traitance)	oui	5 ans (12/06/28)
· Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-34**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-51 du 26 juillet 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-363, l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP Ouest situé 60 rue de la Meignanane à Angers,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général de la SAS FUNECAP OUEST tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est renouvelée jusqu'au 13 juin 2028 à l'établissement secondaire de la :

SAS FUNECAP OUEST – Roc Eclerc Angers Ouest  
Situé 60 rue de la Meignanane 49100 ANGERS  
Exploité par Monsieur Yvon PRIGENT

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0038**

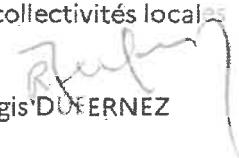
**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 13 juin 2023**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0038**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (13/06/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (13/06/28)
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (13/06/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (13/06/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (13/06/28)
• Gestion d'un crématorium	non	





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023- 35**

portant versement définitif de la compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2023

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 2023-180 du 25 janvier 2023 portant versement prévisionnel pour le premier semestre de l'année 2023 de la compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels ;

**Vu** les éléments communiqués par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire le 7 juin 2023 ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Il est alloué aux collectivités désignées en annexe au présent arrêté, au titre de la compensation de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, pour l'année 2023, une somme globale de **46 473 029 €**. Le montant des mensualités restant à verser à chaque collectivité pour le second semestre 2023 figure dans cette même annexe.

**Article 2.** - Ces sommes seront prélevées sur le compte 4651100000 - code CDR COL 7701000 (non interfacé) « prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels » compte budgétaire 314501.

**Article 3.** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel prévisionnel pour chaque des mois de janvier à mai 2023	512 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
ANGERS	21490007800012	C007	003 ANGERS MUNICIPALE	1 192 274	99 356	486 780	1 271 798	775 018	110 717	110 717
ANGERS LOIRE METROPOLE	2449000015	U007		4 339 357	361 613	1 608 065	4 923 874	3 115 809	445 116	445 116
		<b>total</b>		<b>5 531 631</b>	<b>460 969</b>	<b>2 304 845</b>	<b>6 195 672</b>	<b>3 890 827</b>		

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2023	512 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
ANGRIE	21490008600015	C008		9 820	818	4 090	10 517	6 427	918	918
ARMAILLÉ	21490010200010	C010		0	0	0	0	0	0	0
BÉCON LES GRANITS	21490026800019	C026		2 001	167	835	2 142	1 307	187	187
BOUILLÉ-MÉNARD	21490036700019	C036		272	23	115	291	176	25	25
BOURG-LÈVEQUE	21490038300016	C038		0	0	0	0	0	0	0
CANDÉ	21490054000011	C054		243 328	20 277	101 385	357 155	255 770	36 539	36 539
CARBAY	21490056500067	C056		0	0	0	0	0	0	0
CHALLAIN LA POTHERIE	21490061500011	C061		1 685	140	700	1 804	1 104	158	158
CHAMBELLAY	21490064900010	C064		0	0	0	0	0	0	0
CHENILLÉ CHAMPTOUSSÉ	20005963200014	C067		101 372	8 448	42 240	108 507	66 267	9 467	9 467
LES HAUTS D'ANJOU	20008480300018	C080		125 007	10 417	52 085	138 272	86 187	12 312	12 312
CHAZE SUR ARGOS	21490089600017	C089		3 155	263	1 315	3 378	2 063	295	295
GREZ-NEUVILLE	21490155500018	C155		82	7	35	88	53	8	8
LA JAILLE-YVON	21490161300015	C161		0	0	0	5 988	5 988	855	855
JUVARDEIL	21490170400012	C170	026 SGC SEGRE	1 092	91	455	1 169	714	102	102
LE LION D'ANGERS	20005323900014	C176		386 540	32 212	161 060	413 959	252 899	36 128	36 128
LOIRÉ	21490178700017	C178		0	0	0	0	0	0	0
VAL D'ERDRE AUXENCE	20006620700016	C183		19 040	1 587	7 935	20 398	12 463	1 780	1 780
MIRÉ	21490205800012	C205		4 247	354	1 770	4 548	2 778	397	397
MONTREUIL SUR MAINE	21490217300019	C217		0	0	0	0	0	0	0



Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel provisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2023	512 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
AUBIGNÉ SUR LAYON	21490012800015	C012		3 499	292	1 460	3 922	2 462	352	352
AVRILLÉ	21490015100017	C015		482 929	40 244	201 220	518 759	317 539	45 363	45 363
BEAUCOUZÉ	21490020100069	C020		606 680	50 585	252 775	717 720	464 945	66 421	66 421
BEAULIEU SUR LAYON	21490022700015	C022		334 949	27 912	139 560	436 371	296 811	42 402	42 402
BÉHUARD	21490028400016	C028		0	0	0	0	0	0	0
BLAISON ST SULPICE	20005626500016	C029		0	0	0	0	0	0	0
BOUCHEMAINE	21490035900016	C035		61 625	5 135	25 675	74 887	49 212	7 030	7 030
BRIOLLAY	21490048200016	C048		0	0	0	0	0	0	0
BRISSAC LOIRE AUBANCE	20006458200014	C050		263 745	21 145	105 725	543 747	438 022	62 575	62 575
CANTENAY ÉPINARD	21490055700015	C055		0	0	0	0	0	0	0
CHALONNES SUR LOIRE	21490063100018	C063		188 126	16 511	82 555	254 883	172 328	24 618	24 618
CHAMPTOCÉ SUR LOIRE	21490068000015	C068		151 018	12 585	62 925	162 702	99 777	14 254	14 254
CHAUDÉFONDS SUR LAYON	21490082100031	C082		0	0	0	0	0	0	0
TERRANJOU	20006771800011	C086		25 201	2 100	10 500	39 966	29 466	4 209	4 209
DENÉE	21490120900012	C120		0	0	0	0	0	0	0
ÉCOUFLIANT	21490129000012	C129		663 933	55 328	276 640	708 616	481 976	61 711	61 711
ÉCUILLE	21490130800012	C130		0	0	0	0	0	0	0
FENEU	21490135700019	C135		22	2	10	23	13	2	2
INGRANDES LE FRESNE	20006018400013	C160		57 817	4 818	24 090	61 832	37 742	5 392	5 392
LES GARENNES SUR LOIRE	20006460800017	C167		4 909	409	2 045	5 258	3 213	459	459

## 030 SGC COURONNE D'ANGERS

463 238	38 603	183 015	496 071	303 056	43 294	43 294
313 801	26 133	130 665	348 779	218 114	31 159	31 159
63 196	5 266	26 330	58 188	31 858	4 551	4 551
19 284	1 608	8 040	48 357	40 317	5 760	5 760
27 887	2 332	11 860	29 972	18 312	2 616	2 616
74 708	6 226	31 130	45 443	14 313	2 045	2 045
5 457	455	2 275	5 661	3 386	484	484
3 967	331	1 655	4 248	2 593	370	370
1 082 278	90 190	450 950	1 158 453	707 503	101 072	101 072
8 560	713	3 565	9 167	5 602	800	800
135 485	11 291	56 455	145 072	88 617	12 660	12 660
85 229	7 102	35 510	91 259	55 749	7 964	7 964
3 254	271	1 355	3 485	2 130	304	304
0	0	0	0	0	0	0
4 334	361	1 805	4 504	2 699	386	386
51 407	4 284	21 420	83 699	62 279	8 897	8 897
67 195	5 600	28 000	59 901	31 901	4 557	4 557
0	0	0	0	0	0	0
18 862	1 572	7 860	19 718	11 858	1 694	1 694
0	0	0	0	0	0	0
430 147	35 846	179 230	519 453	340 223	48 603	48 603
0	0	0	0	0	0	0
85	7	35	91	56	8	8
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
49 017	4 085	20 425	48 353	27 928	3 990	3 990
512 882	42 740	213 700	562 801	349 101	48 872	48 872

## 030 SGC COURONNE D'ANGERS

LONGUEE EN ANJOU	20005609100016	C200
MONTREUIL-JUIGNÉ	21490214000018	C214
MOZÉ SUR LOUET	21490222300012	C222
MURS-ÉRIGNÉ	21490223100148	C223
LE PLESSIS GRAMMOIRE	21490241300019	C241
LES PONTS DE CÉ	21490246200016	C246
LA POSSONNIERE	21490247000019	C247
ROCHEFORT SUR LOIRE	21490259500013	C259
ST BARTHÉLÉMY D'ANJOU	21490257800017	C267
ST CLÉMENT DE LA PLACE	21490271000018	C271
STE GEMMES SUR LOIRE	21490278500010	C278
ST GEORGES SUR LOIRE	21490283500013	C283
ST GERMAIN DES PRÉS	21490284300017	C284
ST JEAN DE LA CROIX	21490288400011	C288
VAL DU LAYON	20005603400016	C292
ST LAMBERT LA POTHERIE	21490294200017	C294
ST LÉGER DE LINIERES	20008255000019	C298
ST MARTIN DU FOUILLOUX	21490306400019	C306
LOIRE AUTHION	20005743800018	C307
ST MELAINE SUR AUBANCE	21490308000015	C308
VERRIERES EN ANJOU	20005667900018	C323
SARRIGNÉ	21490326200019	C326
SAVENNIERES	21490329600017	C329
SOULAINES SUR AUBANCE	21490338700014	C338
SOULAIRE ET BOURG	21490339500017	C339
BELLEVIGNE EN LAYON	20005521800016	C345
TRELAZÉ	21490353600016	C353

030 SEC COURONNE D'ANGERS

RIVES DU LOIR EN ANJOU	20008428300015	C377	3 803	317	1 585	4 071	2 486	355	355
CC LOIRE LAYON AUBANCE	200071553	V283	942 500	78 542	392 710	1 164 255	771 545	110 221	110 221
<b>total</b>			<b>7 210 929</b>	<b>600 911</b>	<b>3 004 555</b>	<b>8 439 087</b>	<b>5 435 132</b>		

Prélevement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux Industriels :

compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2023	5/12 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
BARACÉ	2149001700012	C017		4 220	352	1 760	4 517	2 757	394	394
BAUGÉ EN ANJOU	20005270200012	C018		184 517	15 376	76 880	197 760	120 880	17 269	17 269
BEAUFORT EN ANJOU	20005889900010	C021		223 111	18 593	82 965	97 616	4 651	664	664
LA CHAPELLE ST LAUD	21490076300019	C076		0	0	0	0	0	0	0
CHEFFES	21490090400019	C090		12 862	1 030	5 150	13 238	8 088	1 155	1 155
CORNILLÉ LES CAVES	21490107600015	C107		227 161	18 930	94 650	243 088	148 438	21 205	21 205
CORZÉ	21490110000013	C110		0	0	0	0	0	0	0
DURTAL	21490127400016	C127		349 885	29 157	145 785	375 654	229 869	32 838	32 838
ÉTRICHÉ	21490132400019	C132		76	6	30	81	51	7	7
LES BOIS D'ANJOU	20005321300019	C138		22 476	1 873	9 365	24 069	14 704	2 101	2 101
JARZÉ-VILLAGES	20005892300018	C163		19 909	1 659	8 295	21 330	13 035	1 862	1 862
HUILLE-LÉZIGNÉ	20006550400013	C174		66 282	5 524	27 620	70 982	43 362	6 195	6 195
MARCÉ	21490188600017	C188		8 024	669	3 345	8 594	5 249	750	750
MAZÉ-MILON	20005887900015	C194		25 516	2 126	10 630	34 512	23 882	3 412	3 412
LA MENTRÉ	21490201700018	C201		0	0	0	0	0	0	0
MONTIGNÉ LES RAIRES	21490209000015	C209		0	0	0	0	0	0	0
MONTREUIL SUR LE LOIR	21490216500015	C216		10 639	903	4 515	11 588	7 073	1 010	1 010
MORANNES SUR SARTHE - DAUMÉRAY	20006456600017	C220		217 736	18 145	90 725	232 626	141 901	20 272	20 272
NOYANT-VILLAGES	20007005000014	C228		362 460	30 205	151 025	388 147	237 122	33 875	33 875
LA PELLERINE	21490237100019	C237		0	0	0	0	0	0	0



032 SCC BAUGE

LES RAIRES	21490257900017	C257	47 861	3 997	19 985	101 613	81 628	11 661	11 661
SEICHES SUR LE LOIR	21490333800108	C333	456 362	38 030	190 150	488 659	298 509	42 644	42 644
SERMAISE	21490334600010	C334	0	0	0	0	0	0	0
. TIERCÉ	21490347600011	C347	131 438	10 953	54 765	131 690	76 925	10 989	10 989
CC BAUGEOIS VALLEE	244900882	V021	846 309	70 526	352 630	905 029	552 399	78 914	78 914
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	200068955	V163	955 614	79 651	398 255	1 099 631	701 576	100 225	100 225
<b>total</b>			<b>4 172 458</b>	<b>347 705</b>	<b>1 738 525</b>	<b>4 450 624</b>	<b>2 712 089</b>		

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel provisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2023	5/12 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
ALLONNES	2149002900015	C002		40 523	3 377	16 885	43 401	26 516	3 788	3 788
TUFFALUN	2005894900013	C003		1 244	104	520	1 332	812	116	116
ANTOIGNÉ	21490009400019	C009		7 855	655	3 275	8 413	5 138	734	734
ARTANNES SUR THOUET	21490011000013	C011		0	0	0	0	0	0	0
BLOU	21490030000010	C030		0	0	0	0	0	0	0
BRAIN SUR ALLONNES	21490041700012	C041		28	2	10	30	20	3	3
LA BREILLE LES PINS	21490045800016	C045		18	2	10	19	9	1	1
BROSSAY	21490053200018	C053		0	0	0	0	0	0	0
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	20008257600014	C060		323 863	26 990	134 950	381 058	246 108	35 158	35 158
CIZAY LA MADELEINE	21490100100013	C100		0	0	0	0	0	0	0
LE COUDRAY MACOUARD	21490112600018	C112		48 557	3 881	19 405	49 887	30 462	4 355	4 355
COURCHAMPS	21490113400012	C113		0	0	0	0	0	0	0
COURLÉON	21490114200015	C114		0	0	0	0	0	0	0
DENEZE SOUS DOUÉ	21490121700015	C121		0	0	0	0	0	0	0
DISTRÉ	21490123300012	C123		69 445	5 787	28 935	80 148	51 213	7 316	7 316
DOUÉ EN ANJOU	20006522500019	C125		67 237	5 603	28 015	87 778	59 763	8 538	8 538
ÉPIEDS	21490131600015	C131		0	0	0	0	0	0	0
FONTEVRAUD	21490140700012	C140		90 707	7 559	37 795	97 151	59 356	8 479	8 479
LA LANDE CHASLES	21490171200015	C171		0	0	0	0	0	0	0
LONGUÉ-JUMELLES	21490180300012	C180		298 421	24 868	124 340	319 593	195 253	27 893	27 893

		039 SGC SAUMUR									
LOURESSE-ROCHEMÉNIER	21490182900017	C182	5 254	438	2 190	5 626	3 436	491	491	491	
MONTREUIL-BELLY	21490215700012	C215	611 006	50 917	254 585	667 724	413 139	59 020	59 020	59 020	
MONTMOREAU	21490219900014	C219	13	1	5	13	8	1	1	1	
MOULHERNE	21490221500018	C221	15 651	1 304	6 520	16 780	10 240	1 463	1 463	1 463	
NEUILLE	21490224900017	C224	17 851	1 488	7 440	19 126	11 686	1 669	1 669	1 669	
PARNAV	21490235500012	C235	0	0	0	0	0	0	0	0	
GENNES VAL DE LOIRE	20007554700014	C261	24 608	2 051	10 255	26 355	16 100	2 300	2 300	2 300	
ROU MARSON	21490262900010	C262	0	0	0	0	0	0	0	0	
ST CLÉMENT DES LEVÉES	21490272800010	C272	20 187	1 682	8 410	28 920	20 510	2 830	2 830	2 830	
ST JUST SUR DIVE	21490291800017	C291	0	0	0	0	0	0	0	0	
ST MACAIRE DU BOIS	21490302300015	C302	0	0	0	0	0	0	0	0	
ST PHILBERT DU PEUPLE	21490311400012	C311	36 753	3 063	15 315	38 359	24 044	3 435	3 435	3 435	
SAUMUR	21490328600014	C328	557 587	46 466	232 330	610 352	378 022	54 003	54 003	54 003	
SOUZAY CHAMPIGNY	21490341100012	C341	22	2	10	23	13	2	2	2	
TURQUANT	21490358500013	C358	0	0	0	0	0	0	0	0	
LES ULMES	21490359300017	C359	0	0	0	0	0	0	0	0	
VARENNES SUR LOIRE	21490361900010	C361	82	7	35	88	53	8	8	8	
VARRAINS	21490362700013	C362	1 210	101	505	1 295	790	113	113	113	
VAUDELINAY	21490364300010	C364	25 746	2 146	10 730	27 567	16 837	2 405	2 405	2 405	
VERNANTES	21490368400014	C368	427	36	180	457	277	40	40	40	
VERNOIL LE FOURRIER	21490369200017	C369	7 971	664	3 320	8 536	5 216	745	745	745	
VERRIE	21490370000018	C370	0	0	0	0	0	0	0	0	
VILLEBERNIER	21490374200010	C374	0	0	0	0	0	0	0	0	
VIVY	21490378300014	C378	78 146	6 512	32 560	97 539	64 979	9 283	9 283	9 283	
SAUMUR VAL DE LOIRE	200071876	L215	1 715 997	143 000	715 000	1 830 196	1 115 196	159 314	159 314	159 314	
		<b>total</b>	<b>4 064 439</b>	<b>338 706</b>	<b>1 693 530</b>	<b>4 448 746</b>	<b>2 755 216</b>				

039 SGC SAUMUR

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :  
Compte 46511 « Compensations » - code CDR COL7701000

## Exercice 2023 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2023

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Poste comptable de rattachement	Montant 2022	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2023	5/12 déjà versés en 2023	Montant total définitif 2023	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2023	Versement de décembre 2023
BEAUPRÉAU EN MAUGES	20005361900017	C023		805 373	67 114	335 570	869 610	534 040	76 291	76 291
BÉGROLLES EN MAUGES	21490027600079	C027		1 424	119	595	1 525	930	133	133
CERNUSSON	21490057300012	C057		0	0	0	0	0	0	0
CERQUEUX DE MAULÉVRIER	21490058100015	C058		363 035	30 253	151 265	394 433	243 168	34 738	34 738
ORÉE D'ANJOU	20005615800013	C069		150 088	12 508	62 540	162 833	100 293	14 328	14 328
CHANTELOUP LES BOIS	21490070600018	C070		1 608	134	670	1 609	939	134	134
CHEMILLÉ EN ANJOU	20005359300014	C092		1 611 759	134 313	671 565	1 823 329	1 151 764	164 538	164 538
CHOLET	21490099500017	C099		3 533 470	294 456	1 472 280	3 940 924	2 468 644	352 663	352 663
CLÉRÉ SUR LAYON	21490102700018	C102		21 444	1 787	8 935	23 853	14 918	2 131	2 131
CORON	21490108200053	C109		9 725	810	4 050	10 418	6 368	910	910
MAULÉVRIER	21490192800017	C192		349 855	29 155	145 775	375 227	229 452	32 779	32 779
LE MAY SUR EVRE	21490193600010	C193		213 603	17 800	89 000	265 264	176 264	25 181	25 181
MAZIERES EN MAUGES	21490195100019	C195		51 832	4 278	21 390	55 991	34 601	4 943	4 943
MONTILLIERS	21490211600018	C211		81 325	6 777	33 885	87 089	53 204	7 601	7 601
MONTREVAULT SUR EVRE	20005430200019	C218		333 856	27 821	139 105	360 077	220 972	31 567	31 567
NUALLÉ	21490231400019	C231		95 448	7 954	39 770	102 216	62 446	8 921	8 921
PASSAVANT SUR LAYON	21490236300016	C236	045 SGC CHOLET	0	0	0	0	0	0	0
LA PLAINE	21490240500015	C240		26 278	2 190	10 950	31 091	20 141	2 877	2 877
MAUGES SUR LOIRE	20005433600017	C244		473 116	39 426	197 130	594 122	396 992	56 713	56 713

045 SSC CHOLET

LA ROMAGNE	21490260300015	C260	113 430	9 453	47 265	123 480	76 215	10 888	10 888
ST CHRISTOPHE DU BOIS	21490269400014	C269	24 446	2 037	10 185	26 179	15 994	2 285	2 285
ST LÉGER SOUS CHOLET	21490299100014	C299	26 060	2 172	10 860	27 906	17 046	2 435	2 435
SEVREMOINE	20005438500014	C301	596 934	49 745	248 725	761 600	532 875	76 125	76 125
ST PAUL DU BOIS	21490310600018	C310	9 865	822	4 110	50 690	46 580	6 654	6 654
LA SÉGUINIÈRE	21490332000015	C332	403 889	33 658	168 290	486 919	318 629	45 518	45 518
SOMLOIRE	21490336100019	C336	71 105	5 825	29 625	76 139	46 514	6 645	6 645
LA TESSOUILLE	21490343700017	C343	48 481	4 040	20 200	51 920	31 720	4 531	4 531
TOUTLEMONDE	21490352800013	C352	12 135	1 011	5 055	12 995	7 940	1 134	1 134
TRÉMENTINES	21490355100015	C355	134 007	11 167	55 835	143 273	87 438	12 491	12 491
VEZINS	21490371800010	C371	34 065	2 839	14 195	37 536	23 341	3 334	3 334
LYS HAUT LAYON	20005947500018	C373	182 060	15 172	75 860	205 002	129 142	18 449	18 449
YZERNAY	21490381700010	C381	36 580	3 047	15 235	39 149	23 914	3 416	3 416
MAUGES COMMUNAUTÉ	200060010	L023	2 712 802	226 067	1 130 335	2 995 748	1 865 413	266 488	266 488
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	200071678	L332	3 852 545	329 379	1 646 895	4 433 744	2 766 849	398 121	398 121
	<b>total</b>		<b>16 481 143</b>	<b>1 373 429</b>	<b>6 867 145</b>	<b>18 591 891</b>	<b>11 724 746</b>		





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-36**

portant versement aux communes pour 2023 des allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** les éléments communiqués par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire le 7 juin 2023 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Il est alloué aux communes désignées en annexe au présent arrêté, pour l'année 2023, une somme globale de **5 085 718 €** en compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Ce montant est réparti entre les communes conformément à cette même annexe.

**Article 2.** – Ces sommes sont prélevées sur le compte 4651100000 code CDR COL0301000 (non interfacé) « prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale » compte budgétaire 310701.

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels - Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF**

<b>N°</b>	<b>SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES</b>	<b>MONTANT</b>
049003	ANGERS	1 693 247,00 €
049032	BAUGÉ	332 556,00 €
049045	CHOLET	1 121 397,00 €
049030	COURONNE D'ANGERS	871 696,00 €
049039	SAUMUR	571 521,00 €
049026	SEGRÉ	495 301,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 085 718,00 €</b>

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2023- 36 du 14 juin 2023 arrêtée à la somme de :  
**5 085 718 euros**



**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**TRÉSORERIE D'ANGERS**

N° 049003

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
007	ANGERS	1 693 247,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 693 247,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BAUGÉ**

N° 049032

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
017	BARACÉ	3 415,00 €
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	57 131,00 €
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	20 687,00 €
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	2 364,00 €
090	CHEFFES	8 757,00 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	1 779,00 €
110	CORZÉ	9 366,00 €
127	DURTAL	19 940,00 €
132	ÉTRICHÉ	10 160,00 €
138	LES BOIS-D'ANJOU	15 220,00 €
163	JARZÉ-VILLAGES	12 729,00 €
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	5 961,00 €
188	MARCÉ	4 573,00 €
194	MAZÉ-MILON	26 466,00 €
201	LA MENITRÉ	16 904,00 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	2 264,00 €
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	2 144,00 €
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	30 501,00 €
228	NOYANT-VILLAGES	49 818,00 €
237	LA PELLERINE	696,00 €
257	LES RAIRIES	1 993,00 €
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	8 177,00 €
334	SERMAISE	2 298,00 €
347	TIERCÉ	19 213,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>332 556,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET**

N° 049045

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	96 500,00 €
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	5 774,00 €
057	CERNUSSON	2 201,00 €
058	LES CERQUEUX	3 808,00 €
069	ORÉE D'ANJOU	67 724,00 €
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	5 709,00 €
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	128 047,00 €
099	CHOLET	363 731,00 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	5 256,00 €
109	CORON	11 959,00 €
192	MAULÉVRIER	11 988,00 €
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	13 669,00 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	3 327,00 €
211	MONTILLIERS	7 411,00 €
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	70 343,00 €
231	NUAILLÉ	2 574,00 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	1 931,00 €
240	LA PLAINE	6 294,00 €
244	MAUGES-SUR-LOIRE	84 250,00 €
260	LA ROMAGNE	5 021,00 €
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	8 447,00 €
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	5 055,00 €
301	SÈVREMOINE	82 948,00 €
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	4 898,00 €
332	LA SÉGUINIÈRE	10 154,00 €

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
336	SOMLOIRE	8 256,00 €
343	LA TESSOUALLE	9 596,00 €
352	TOUTLEMONDE	4 023,00 €
355	TRÉMENTINES	13 267,00 €
371	VEZINS	6 155,00 €
373	LYS-HAUT-LAYON	59 380,00 €
381	YZERNAY	11 701,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 121 397,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N° 049030

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	1 945,00 €
015	AVRILLÉ	57 142,00 €
020	BEAUCOUZÉ	13 523,00 €
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	2 643,00 €
028	BEHUARD	409,00 €
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	7 879,00 €
035	BOUCHEMAINE	16 116,00 €
048	BRIOLLAY	12 912,00 €
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49 332,00 €
055	CANTENAY-ÉPINARD	12 148,00 €
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	22 977,00 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	18 032,00 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	6 027,00 €
086	TERRANJOU	17 438,00 €
120	DENÉE	7 357,00 €
129	ÉCOUFLANT	15 946,00 €
130	ÉCUILLÉ	2 670,00 €
135	FENEU	11 592,00 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	5 759,00 €
167	LES GARENNES SUR LOIRE	12 661,00 €
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	28 059,00 €
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	24 008,00 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	5 662,00 €
223	MURS-ÉRIGNÉ	23 049,00 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	7 395,00 €
246	LES PONTS-DE-CÉ	42 750,00 €
247	LA POSSONNIÈRE	7 375,00 €
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	16 839,00 €
267	SAINT-BARTHÉLEMY-D ANJOU	21 513,00 €
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	12 492,00 €
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	15 648,00 €
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	16 267,00 €
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	11 237,00 €
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	780,00 €
292	VAL-DU-LAYON	15 210,00 €
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	7 938,00 €
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	10 376,00 €
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	5 008,00 €
307	LOIRE-AUTHION	71 326,00 €
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	3 167,00 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	27 749,00 €
326	SARRIGNÉ	1 525,00 €
329	SAVENNIÈRES	7 566,00 €
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	5 057,00 €
339	SOULAIRE-ET-BOURG	12 158,00 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	24 112,00 €
353	TRÉLAZÉ	129 900,00 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	23 022,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>871 696,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR**

N° 049039

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
002	ALLONNES	11 077,00 €
003	TUFFALUN	11 142,00 €
009	ANTOIGNÉ	4 887,00 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	1 823,00 €
030	BLOU	5 901,00 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	8 939,00 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	3 471,00 €
053	BROSSAY	2 057,00 €
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	11 100,00 €
100	CIZAY-LA-MADELEINE	4 219,00 €
112	LE COUDRAY-MACOUARD	3 570,00 €
113	COURCHAMPS	1 985,00 €
114	COURLÉON	1 632,00 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	5 139,00 €
123	DISTRÉ	5 821,00 €
125	DOUÉ-EN-ANJOU	59 169,00 €
131	ÉPIEDS	6 885,00 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1 706,00 €
171	LA LANDE-CHASLES	575,00 €
180	LONGUÉ-JUMELLES	28 932,00 €
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	4 588,00 €
215	MONTREUIL-BELLAY	22 749,00 €
219	MONTSOUREAU	3 477,00 €
221	MOULIHERNE	6 635,00 €
224	NEUILLÉ	3 130,00 €
235	PARNAY	3 424,00 €

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
253	LE PUY-NOTRE-DAME	8 918,00 €
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	51 575,00 €
262	ROU-MARSON	1 794,00 €
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	7 552,00 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	1 262,00 €
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	3 710,00 €
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	3 355,00 €
328	SAUMUR	205 066,00 €
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	2 722,00 €
358	TURQUANT	2 744,00 €
359	LES ULMES	2 705,00 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	7 680,00 €
362	VARRAINS	2 749,00 €
364	VAUDELNAY	10 666,00 €
368	VERNANTES	10 196,00 €
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	7 584,00 €
370	VERRIE	2 020,00 €
374	VILLEBERNIER	6 470,00 €
378	VIVY	8 720,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>571 521,00 €</b>



**Allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité  
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – Année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ**

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
008	ANGRIE	10 062,00 €
010	ARMAILLÉ	6 134,00 €
026	BÉCON-LES-GRANITS	12 627,00 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	5 845,00 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	1 684,00 €
054	CANDÉ	6 383,00 €
056	CARBAY	2 986,00 €
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	14 785,00 €
064	CHAMBELLAY	4 674,00 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	2 195,00 €
080	LES HAUTS-D'ANJOU	71 338,00 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	13 301,00 €
155	GREZ-NEUVILLE	11 462,00 €
161	LA JAILLE-YVON	4 145,00 €
170	JUVARDEIL	9 873,00 €
176	LE LION-D'ANGERS	25 669,00 €
178	LOIRÉ	14 982,00 €
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	41 587,00 €
205	MIRÉ	9 547,00 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	4 125,00 €
248	OMBRÉE-D'ANJOU	70 279,00 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	6 817,00 €
321	SAINT-SIGISMOND	2 940,00 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	3 991,00 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	102 116,00 €

344	THORIGNÉ-D'ANJOU	5 683,00 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	30 071,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>495 301,00 €</b>

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	11 077,00 €
003	TUFFALUN	11 142,00 €
007	ANGERS	1 693 247,00 €
008	ANGRIE	10 062,00 €
009	ANTOIGNÉ	4 887,00 €
010	ARMAILLÉ	6 134,00 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	1 823,00 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	1 945,00 €
015	AVRILLE	57 142,00 €
017	BARACÉ	3 415,00 €
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	57 131,00 €
020	BEAUCOUZÉ	13 523,00 €
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	20 687,00 €
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	2 643,00 €
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	96 500,00 €
026	BÉCON-LES-GRANITS	12 627,00 €
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	5 774,00 €
028	BÉHUARD	409,00 €
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	7 879,00 €
030	BLOU	5 901,00 €
035	BOUCHEMAINE	16 116,00 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	5 845,00 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	1 684,00 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	8 939,00 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	3 471,00 €
048	BRIOLLAY	12 912,00 €
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49 332,00 €
053	BROSSAY	2 057,00 €
054	CANDÉ	6 383,00 €
055	CANTENAY-ÉPINARD	12 148,00 €
056	CARBAY	2 986,00 €
057	CERNUSSON	2 201,00 €
058	LES CERQUEUX	3 808,00 €
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	11 100,00 €
061	CHALLAIN-LA-POTHERIE	14 785,00 €
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	22 977,00 €
064	CHAMBELLAY	4 674,00 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	2 195,00 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	18 032,00 €
069	ORÉE-D'ANJOU	67 724,00 €
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	5 709,00 €
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	2 364,00 €
080	LES HAUTS-D'ANJOU	71 338,00 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	6 027,00 €
086	TERRANJOU	17 438,00 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	13 301,00 €
090	CHEFFES	8 757,00 €
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	128 047,00 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
099	CHOLET	363 731,00 €
100	CIZAY-LA-MADELEINE	4 219,00 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	5 256,00 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	1 779,00 €
109	CORON	11 959,00 €
110	CORZÉ	9 366,00 €
112	LE COUDRAY-MACOUARD	3 570,00 €
113	COURCHAMPS	1 985,00 €
114	COURLÉON	1 632,00 €
120	DENÉE	7 357,00 €
121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	5 139,00 €
123	DISTRÉ	5 821,00 €
125	DOUÉ-EN-ANJOU	59 169,00 €
127	DURTAL	19 940,00 €
129	ÉCOUFLANT	15 946,00 €
130	ÉCUILLÉ	2 670,00 €
131	ÉPIEDS	6 885,00 €
132	ÉTRICHÉ	10 160,00 €
135	FENEU	11 592,00 €
138	LES BOIS-D'ANJOU	15 220,00 €
140	FORTEVRAUD-L'ABBAYE	1 706,00 €
155	GREZ-NEUVILLE	11 462,00 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	5 759,00 €
161	LA JAILLE-YVON	4 145,00 €
163	JARZÉ-VILLAGES	12 729,00 €
167	LES GARENNES SUR LOIRE	12 661,00 €
170	JUVARDEIL	9 873,00 €
171	LA LANDE-CHASLES	575,00 €
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	5 961,00 €
176	LE LION-D'ANGERS	25 669,00 €
178	LOIRÉ	14 982,00 €
180	LONGUÉ-JUMELLES	28 932,00 €
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	4 588,00 €
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	41 587,00 €
188	MARCÉ	4 573,00 €
192	MAULÉVRIER	11 988,00 €
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	13 669,00 €
194	MAZÉ-MILON	26 466,00 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	3 327,00 €
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	28 059,00 €
201	LA MÉNITRÉ	16 904,00 €
205	MIRÉ	9 547,00 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	2 264,00 €
211	MONTILLIERS	7 411,00 €
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	24 008,00 €
215	MONTREUIL-BELLAY	22 749,00 €
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	2 144,00 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	4 125,00 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	70 343,00 €
219	MONTSOUREAU	3 477,00 €
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	30 501,00 €
221	MOULIHERNE	6 635,00 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	5 662,00 €
223	MURS-ÉRIGNÉ	23 049,00 €
224	NEUILLÉ	3 130,00 €
228	NOYANT-VILLAGES	49 818,00 €
231	NUAILLÉ	2 574,00 €
235	PARNAY	3 424,00 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	1 931,00 €
237	LA PELLERINE	696,00 €
240	LA PLAINE	6 294,00 €
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	7 395,00 €
244	MAUGES-SUR-LOIRE	84 250,00 €
246	LES PONTS-DE-CÉ	42 750,00 €
247	LA POSSONNIÈRE	7 375,00 €
248	OMBRÉE-D'ANJOU	70 279,00 €
253	LE PUY-NOTRE-DAME	8 918,00 €
257	LES RAIRIES	1 993,00 €
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	16 839,00 €
260	LA ROMAGNE	5 021,00 €
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	51 575,00 €
262	ROU-MARSON	1 794,00 €
266	SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	6 817,00 €
267	SAINTE-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	21 513,00 €
269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS	8 447,00 €
271	SAINTE-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	12 492,00 €
272	SAINTE-CLÉMENT-DES-LEVÉES	7 552,00 €
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	15 648,00 €
283	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	16 267,00 €
284	SAINTE-GERMAIN-DES-PRÉS	11 237,00 €
288	SAINTE-JEAN-DE-LA-CROIX	780,00 €
291	SAINTE-JUST-SUR-DIVE	1 262,00 €
292	VAL-DU-LAYON	15 210,00 €
294	SAINTE-LAMBERT-LA-POThERIE	7 938,00 €
298	SAINTE-LÉGER-DE-LINIÈRES	10 376,00 €
299	SAINTE-LÉGER-SOUS-CHOLET	5 055,00 €
301	SÈVREMOINE	82 948,00 €
302	SAINTE-MACAIRE-DU-BOIS	3 710,00 €
306	SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLoux	5 008,00 €
307	LOIRE-AUTHION	71 326,00 €
308	SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE	3 167,00 €
310	SAINTE-PAUL-DU-BOIS	4 898,00 €
311	SAINTE-PHILBERT-DU-PEUPLE	3 355,00 €
321	SAINTE-SIGISMOND	2 940,00 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	27 749,00 €
326	SARRIGNÉ	1 525,00 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
328	SAUMUR	205 066,00 €
329	SAVENNIÈRES	7 566,00 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	3 991,00 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	102 116,00 €
332	LA SÉGUINIÈRE	10 154,00 €
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	8 177,00 €
334	SERMAISE	2 298,00 €
336	SOMLOIRE	8 256,00 €
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	5 057,00 €
339	SOULAIRE-ET-BOURG	12 158,00 €
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	2 722,00 €
343	LA TESSOUALLE	9 596,00 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	5 683,00 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	24 112,00 €
347	TIERCÉ	19 213,00 €
352	TOUTLEMONDE	4 023,00 €
353	TRÉLAZÉ	129 900,00 €
355	TRÉMENTINES	13 267,00 €
358	TURQUANT	2 744,00 €
359	LES ULMES	2 705,00 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	7 680,00 €
362	VARRAINS	2 749,00 €
364	VAUDELNAY	10 666,00 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	30 071,00 €
368	VERNANTES	10 196,00 €
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	7 584,00 €
370	VERRIE	2 020,00 €
371	VEZINS	6 155,00 €
373	LYS-HAUT-LAYON	59 380,00 €
374	VILLEBERNIER	6 470,00 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	23 022,00 €
378	VIVY	8 720,00 €
381	YZERNAY	11 701,00 €
		5 085 718,00 €



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-37**

portant versement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour 2023 des allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** les éléments communiqués par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire le 7 juin 2023 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Il est alloué aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés en annexe au présent arrêté, pour l'année 2023, une somme globale de **2 429 814 €** en compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.


Ce montant est réparti entre les EPCI conformément à cette même annexe.

**Article 2.** – Ces sommes sont prélevées sur le compte 4651100000 code CDR COL0301000 (non interfacé) « prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale » compte budgétaire 310701.

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 JUIN 2023

Pour le préfet, par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels - année 2023**  
**Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF**

<b>N°</b>	<b>SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES</b>	<b>MONTANT</b>
049003	ANGERS	1 264 059,00 €
049032	BAUGÉ	113 861,00 €
049045	CHOLET	463 356,00 €
049030	COURONNE D'ANGERS	158 642,00 €
049039	SAUMUR	243 186,00 €
049026	SEGRÉ	186 710,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 429 814,00 €</b>

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2023-37 du 14 juin 2023 arrêtée à la somme de :  
**2 429 814 euros**



**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**TRÉSORERIE D'ANGERS**

N° 049003

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
007	ANGERS LOIRE METROPOLE	1 264 059,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 264 059,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BAUGÉ**

N° 049032

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
021	BAUGEOIS VALLÉE	75 465,00 €
163	ANJOU LOIR ET SARTHE	38 396,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>113 861,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET**

N° 049045

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
023	MAUGES COMMUNAUTÉ	212 735,00 €
332	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	250 621,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>463 356,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N° 049030

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
283	LOIRE LAYON AUBANCE	158 642,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>158 642,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR**

N° 049039

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
215	SAUMUR VAL DE LOIRE	243 186,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>243 186,00 €</b>

**Allocations compensatrices au titres des exonérations relatives à la fiscalité  
locales autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs  
locatives des locaux industriels – année 2023  
Compte 4651100000 code CDR COL301000 compte budgétaire 310701**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ**

N° 049026

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>
054	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	99 680,00 €
183	VALLÉES DU HAUT ANJOU	87 030,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>186 710,00 €</b>

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	
003	TUFFALUN	
007	ANGERS	
008	ANGRIE	
009	ANTOIGNÉ	
010	ARMAILLÉ	
011	ARTANNES-SUR-THOUET	
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	
015	AVRILLE	
017	BARACÉ	
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	
020	BEAUCOUZÉ	
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
026	BÉCON-LES-GRANITS	
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	
028	BÉHUARD	
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	
030	BLOU	
035	BOUCHEMAINE	
036	BOUILLÉ-MÉNARD	
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	
045	LA BREILLE-LES-PINS	
048	BRIOLLAY	
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	
053	BROSSAY	
054	CANDÉ	
055	CANTENAY-ÉPINARD	
056	CARBAY	
057	CERNUSSON	
058	LES CERQUEUX	
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	
061	CHALLAIN-LA-POTHERIE	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	
064	CHAMBELLAY	
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	
069	ORÉE-D'ANJOU	
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	
080	LES HAUTS-D'ANJOU	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	
086	TERRANJOU	
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	
090	CHEFFES	
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
099	CHOLET	
100	CIZAY-LA-MADELEINE	
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	
109	CORON	
110	CORZÉ	
112	LE COUDRAY-MACOUARD	
113	COURCHAMPS	
114	COURLÉON	
120	DENÉE	
121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	
123	DISTRÉ	
125	DOUÉ-EN-ANJOU	
127	DURTAL	
129	ÉCOUFLANT	
130	ÉCUILLÉ	
131	ÉPIEDS	
132	ÉTRICHÉ	
135	FENEU	
138	LES BOIS-D'ANJOU	
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
155	GREZ-NEUVILLE	
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	
161	LA JAILLE-YVON	
163	JARZÉ-VILLAGES	
167	LES GARENNES SUR LOIRE	
170	JUVARDEIL	
171	LA LANDE-CHASLES	
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	
176	LE LION-D'ANGERS	
178	LOIRÉ	
180	LONGUÉ-JUMELLES	
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	
188	MARCÉ	
192	MAULÉVRIER	
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	
194	MAZÉ-MILON	
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	
201	LA MÉNITRÉ	
205	MIRÉ	
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	
211	MONTILLIERS	
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	
215	MONTREUIL-BELLAY	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	



Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	
219	MONTSOUREAU	
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	
221	MOULIHERNE	
222	MOZÉ-SUR-LOUET	
223	MURS-ÉRIGNÉ	
224	NEUILLÉ	
228	NOYANT-VILLAGES	
231	NUAILLÉ	
235	PARNAY	
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	
237	LA PELLERINE	
240	LA PLAINE	
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	
244	MAUGES-SUR-LOIRE	
246	LES PONTS-DE-CÉ	
247	LA POSSONNIÈRE	
248	OMBRÉE-D'ANJOU	
253	LE PUY-NOTRE-DAME	
257	LES RAIRIES	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
260	LA ROMAGNE	
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	
262	ROU-MARSON	
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	
267	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	
292	VAL-DU-LAYON	
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	
298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
301	SÈVREMOINE	
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	
307	LOIRE-AUTHION	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	
321	SAINT-SIGISMOND	
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	
326	SARRIGNÉ	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
328	SAUMUR	
329	SAVENNIÈRES	
330	SCEAUX-D'ANJOU	
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	
332	LA SÉGUINIÈRE	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	
334	SERMAISE	
336	SOMLOIRE	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	
339	SOULAIRE-ET-BOURG	
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	
343	LA TESSOUALLE	
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	
347	TIERCÉ	
352	TOUTLEMONDE	
353	TRÉLAZÉ	
355	TRÉMENTINES	
358	TURQUANT	
359	LES ULMES	
361	VARENNES-SUR-LOIRE	
362	VARRAINS	
364	VAUDELNAY	
367	ERDRE-EN-ANJOU	
368	VERNANTES	
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	
370	VERRIE	
371	VEZINS	
373	LYS-HAUT-LAYON	
374	VILLEBERNIER	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	
378	VIVY	
381	YZERNAY	

0,00 €



**Arrêté SEEB-CHASSE 2023 n°1168**

**Encadrement des plans de chasse « chevreuil »  
dans le département de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L.425-13, R.424-8 et R.425-1-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** le décret 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** les prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2023 ;

**Vu** la consultation publique organisée du 12 mai au 2 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les unités cynégétiques du département ;

Considérant le bilan des prélèvements des trois dernières campagnes de chasse au chevreuil, ainsi que les résultats des suivis de l'espèce ;

Considérant les propositions de la fédération départementale des chasseurs transmises le 19 avril 2023 à la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les attributions annuelles du plan de chasse « Chevreuil » pour la saison 2023-2024 doivent s'établir dans le respect du quota minimal et maximal d'animaux présenté par unité cynégétique aux annexes 1 et 2 du présent arrêté. Ce nombre minimal et ce nombre maximal d'animaux s'imposent aux plans de chasse individuels de l'unité concerné.

**Article 2 :** la chasse du chevreuil ne peut être pratiquée que par le bénéficiaire d'un plan de chasse individuel attribué par la fédération départementale des chasseurs. Celui-ci doit respecter le nombre minimum et maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés.

Un bilan de la campagne cynégétique 2023-2024 devra être fourni par chaque attributaire à la fédération départementale des chasseurs lors du dépôt de sa demande individuelle pour la saison suivante, conformément à l'article R.425-4 du code de l'environnement.

**Article 3 :** les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel en tir d'été, délivré par la fédération départementale des chasseurs, disposent de l'autorisation préalable de tir à l'affût du chevreuil conformément à l'article R.424-8 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 15 juin 2023

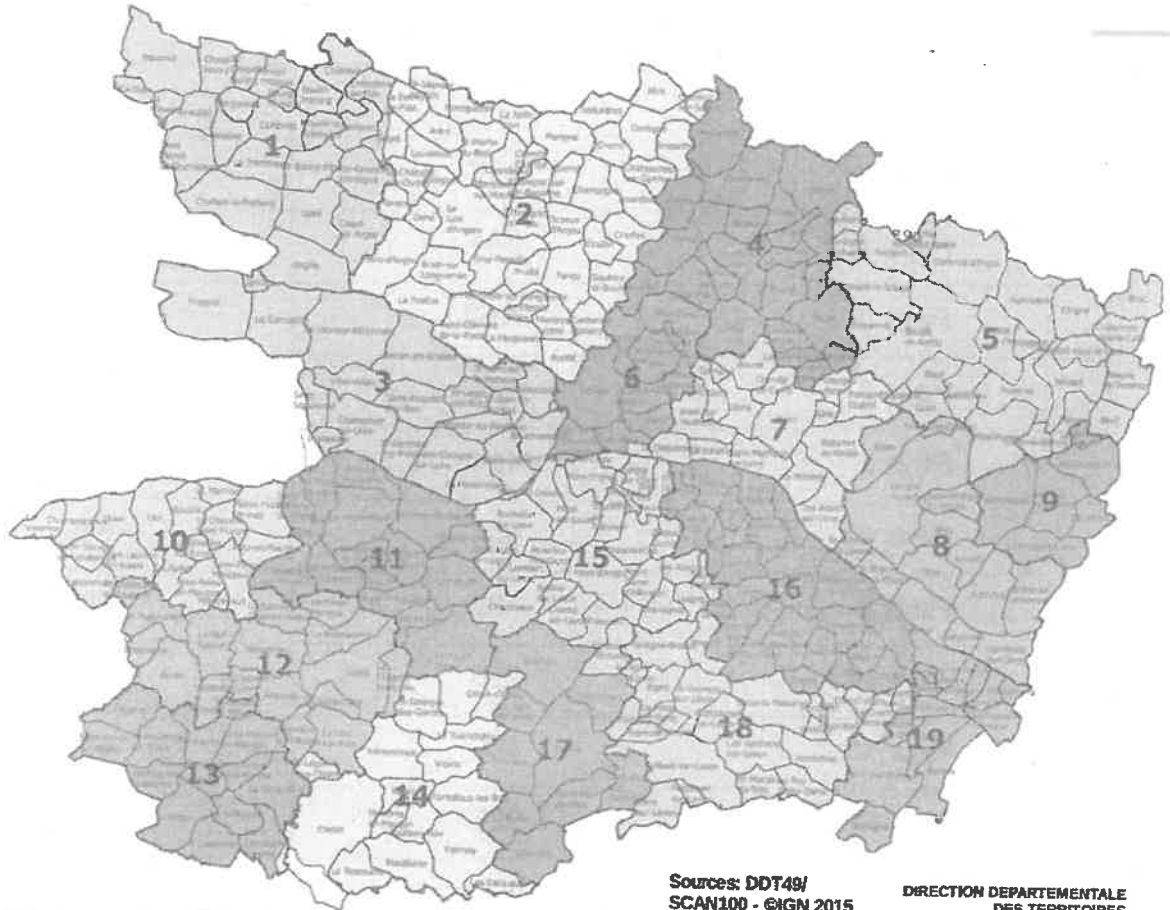
Pour le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

  
Signé numériquement par  
PIERRE JULIEN EYMARD  
1649306  
Raison : J'approuve ce  
document avec ma signature  
juridiquement valable  
Date : 2023.06.15  
12:05:02  
+0200  
Pierre-Julien EYMARD

**Annexe 1 à l'arrêté SEEB / CHASSE 2023 n°1168 du 15 juin 2023**

<b>Unités cynégétiques de Maine-et-Loire</b>	<b>Nombre minimal d'animaux à prélever</b>	<b>Nombre maximal d'animaux à prélever</b>
<i>Pays 1</i>	818	1227
<i>Pays 2</i>	1302	1953
<i>Pays 3</i>	682	1022
<i>Pays 4</i>	844	1266
<i>Pays 5</i>	1152	1728
<i>Pays 6</i>	156	235
<i>Pays 7</i>	414	620
<i>Pays 8</i>	454	682
<i>Pays 9</i>	322	482
<i>Pays 10</i>	256	384
<i>Pays 11</i>	400	601
<i>Pays 12</i>	328	493
<i>Pays 13</i>	192	289
<i>Pays 14</i>	313	470
<i>Pays 15</i>	532	798
<i>Pays 16</i>	588	883
<i>Pays 17</i>	255	383
<i>Pays 18</i>	346	520
<i>Pays 19</i>	272	409
<b>Total :</b>	<b>9626</b>	<b>14445</b>

**CARTE DES UNITÉS DE GESTIONS**



Sources: DDT49/  
SCAN100 - ©IGN 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE MAINE-ET-LOIRE



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté SEEB-CHASSE 2023 n°1169**

**Encadrement des plans de chasse « cerf »  
dans le département de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L.425-13, R.424-8 et R.425-1-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** le décret 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** les prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2023 ;

**Vu** la consultation publique organisée du 12 mai au 2 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les unités cynégétiques du département ;

Considérant le bilan des prélèvements de la dernière campagne de chasse à l'espèce cerf, ainsi que les résultats des suivis de l'espèce ;

Considérant les propositions de la fédération départementale des chasseurs transmises le 19 avril 2023 à la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les attributions annuelles du plan de chasse de l'espèce « Cerf » pour la saison 2023-2024 doivent s'établir dans le respect du quota minimal et maximal d'animaux présenté par unité de gestion aux annexes 1 et 2 du présent arrêté. Ce nombre minimal et ce nombre maximal d'animaux s'imposent aux plans de chasse individuels de l'unité concerné.

**Article 2 :** la chasse de l'espèce « cerf » ne peut être pratiquée que par le bénéficiaire d'un plan de chasse individuel attribué par la fédération départementale des chasseurs. Celui-ci doit respecter le nombre minimum et maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés.

Un bilan de la campagne cynégétique 2023-2024 devra être fourni par chaque attributaire à la fédération départementale des chasseurs lors du dépôt de sa demande individuelle pour la saison suivante, conformément à l'article R.425-4 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 15 juin 2023

Pour le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation  
le directeur départemental des territoires,

  
Signé numériquement par  
PIERRE JULIEN EYMARD  
1649306  
Raison : J'approuve ce  
document avec ma signature  
juridiquement valable  
Date : 2023.06.15  
12:07:08  
+0200  
Pierre-Julien EYMARD

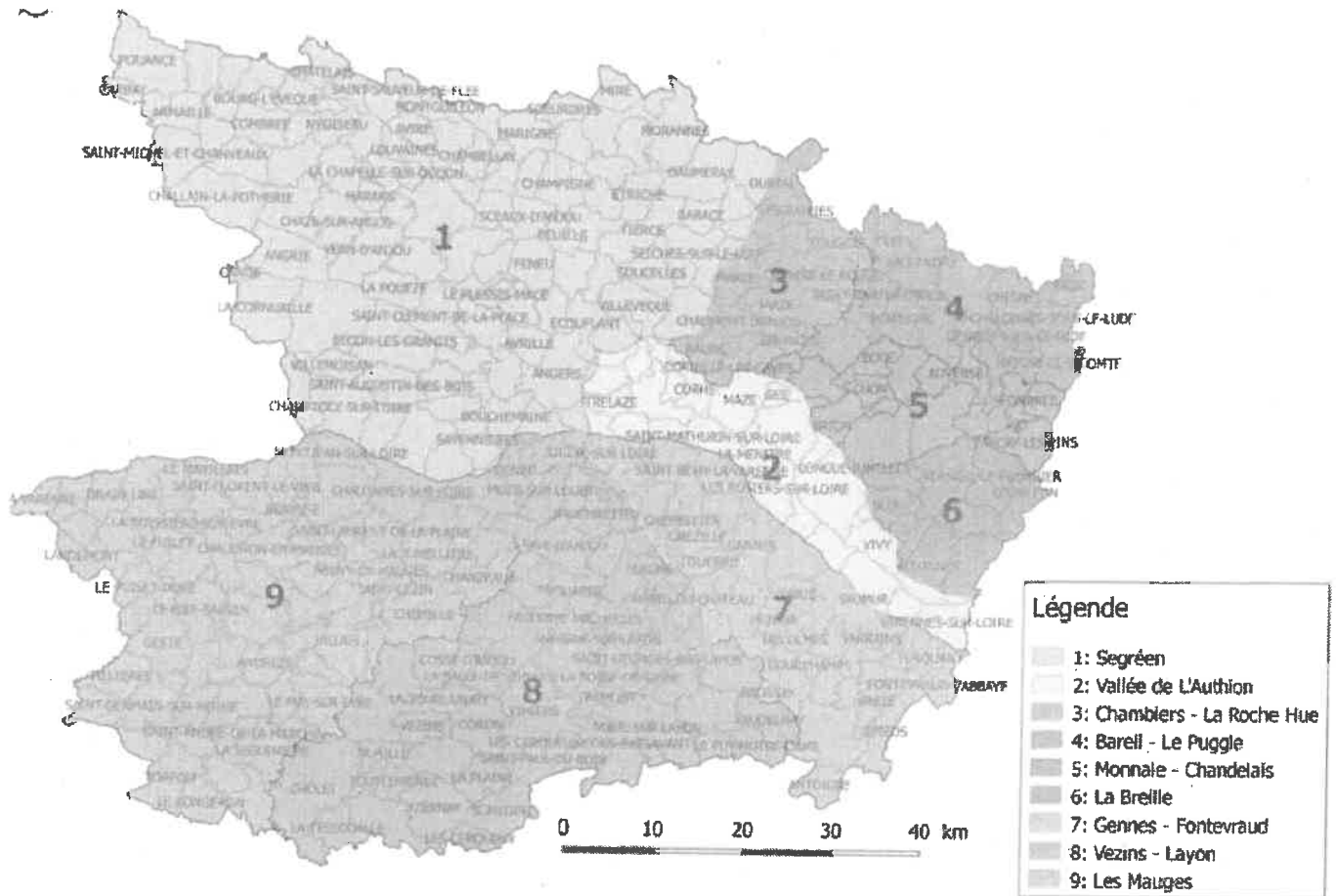


Annexe 1 à l'arrêté SEEB / CHASSE 2023 n°1169 du 15 Juin 2023

Unités de gestions de Maine-et-Loire	Nombre minimal de cerfs à prélever	Nombre maximal de cerfs à prélever	Nombre minimal de biches à prélever	Nombre maximal de biches à prélever	Nombre minimal de jeunes cerfs à prélever	Nombre maximal de jeunes cerfs à prélever	Nombre minimal de cerfs indiff. à prélever	Nombre maximal de cerfs indiff. à prélever
UG 1	0	0	0	0	0	0	1	5
UG 2	0	0	0	0	0	0	0	3
UG 3	9	20	1	9	0	5	0	5
UG 4	80	125	120	165	10	30	1	7
UG 5	45	80	60	100	1	10	0	10
UG 6	70	115	70	100	30	65	0	5
UG 7	10	25	20	35	0	5	15	35
UG 8	21	35	25	55	15	25	5	20
UG 9	0	0	0	0	0	0	1	7
<b>Total :</b>	<b>235</b>	<b>400</b>	<b>296</b>	<b>464</b>	<b>56</b>	<b>130</b>	<b>23</b>	<b>97</b>

Annexe 2 à l'arrêté SEEB - CHASSE 2023 n°1169 du 15 juin 2023

**CARTE DES UNITÉS DE GESTIONS**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté SEEB-CHASSE 2023 n°1170**

**Encadrement des plans de chasse « daim »  
dans le département de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L.425-13, R.424-8 et R.425-1-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** le décret 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** les prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2023 ;

**Vu** la consultation publique organisée du 12 mai au 2 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les unités cynégétiques du département ;

Considérant les propositions de la fédération départementale des chasseurs transmises le 19 avril 2023 à la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les attributions annuelles du plan de chasse de l'espèce « Daim » pour la saison 2023-2024 doivent s'établir dans le respect d'un quota minimal égal à 1 et d'un quota maximal égal à 50 sur l'ensemble du département. Ce nombre minimal et ce nombre maximal d'animaux s'imposent aux plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2023-2024.

**Article 2 :** la chasse de l'espèce « daim » ne peut être pratiquée que par le bénéficiaire d'un plan de chasse individuel attribué par la fédération départementale des chasseurs.

Un bilan de la campagne cynégétique 2023-2024 devra être fourni par chaque attributaire à la fédération départementale des chasseurs lors du dépôt de sa demande individuelle pour la saison suivante, conformément à l'article R.425-4 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 15 juin 2023

Pour le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Signé numériquement par  
PIERRE JULIEN EYMARD  
1649306  
Raison : J'approuve ce  
document avec ma signature  
juridiquement valable  
Date : 2023.06.15  
12.03.24  
102000

Pierre-Julien EYMARD



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023 – 64**

autorisant le transport de l'espèce protégée *Erinaceus Europeus* au centre de soins de l'association Noctis à Cléré-sur-Layon (49560) et son relâcher dans la nature.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R.411-14 ;

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les textes pris pour son application octroient une compétence générale aux préfets pour délivrer les autorisations nécessaires au transport sous réserve de quelques exceptions ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 1992 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié par arrêté du 6 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 09 décembre 2022 présentée par le centre de soins de l'association Noctis, Le grand Villier - 49560 Cléré sur Layon pour le transport de l'espèce protégée Erinaceus Europeus au centre de soins. Les individus seront ensuite relâchés de préférence dans les lieux de découverte, afin de ne pas créer de surpopulation artificielle ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** la participation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire du 24/05/2023 au 08/06/2023, conformément aux articles L.110-1 et L.123-19-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le centre de soins de l'association Noctis, Le grand Villier - 49560 Cléré-sur-Layon, dirigé par Solène DAHMEN, constitue un établissement détenant des animaux d'espèce non-domestique, soumis au contrôle de l'administration et qu'à ce titre il dispose des différentes autorisations administratives prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'ouverture) du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le centre est ainsi amené à recueillir, prélever, soigner, détenir, transporter et relâcher des animaux d'une espèce protégée en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le nombre maximal de hérissons pouvant être transportés sera à adapter en fonction des besoins, tout en restant conforme aux prescriptions définies par son autorisation d'ouverture ;

**Considérant** que Madame Solène DAHMEN peut déléguer par écrit à une personne de confiance pour effectuer le transport dans les règles afin de limiter les déplacements ;

**Considérant** qu'il n'existe pas de solution alternative plus satisfaisante ;

**Considérant** que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée ;

**Considérant** qu'une seule remarque favorable a été formulée dans le cadre de la consultation publique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est :

Le Centre de soins de l'association Noctis hérissons

Le grand Villier

49560 Cléré sur Layon

sous la responsabilité de Madame Solène DAHMEN, titulaire du certificat de capacité

## **Article 2 – Nature de la dérogation**

1 – Dans le cadre de ses activités, le centre de soins de l'association Noctis hérissons est autorisé à prélever ou faire prélever, transporter, recueillir, soigner et détenir l'espèce mentionnée dans l'article 3 pour la réalisation des opérations suivantes :

- les soins et la réhabilitation en vue de relâcher des animaux dans la nature,
- la formation des capacitaires pour l'espèce mentionnée,
- la communication au public.

2 – La présente dérogation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, du prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation en vue de relâcher les spécimens dans le milieu naturel.

Elle est valable notamment :

- pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de soins ;
- pour la détention au sein du centre de soins ;
- pour le transport entre deux centres de soins ;
- pour le transport entre le centre et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- pour le transport du centre de soin jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature.

3 – Il est autorisé à faire procéder au recueil des animaux blessés et à leur transport à destination du centre de soins par des bénévoles, dûment désignés et missionnés, compétents et formés en la matière.

À chaque intervention, le bénévole devra rédiger et signer un bon de transport sur lequel devront impérativement figurer l'identité de l'intervenant autorisé, le nom de l'espèce recueillie, la date et le lieu de capture et dans la mesure du possible la cause du recueil. Ce bordereau devra obligatoirement accompagner le spécimen transporté.

4 – En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de soins par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente dérogation. Le centre de soins tient un registre des animaux ainsi réceptionnés.

5 – La capacitaire du centre de soins veillera en conséquence à bien alerter les différents intervenants sur le plan sanitaire et en matière de sécurité des personnes, ainsi qu'à les informer sur les techniques de manipulation et de transport des spécimens des espèces recueillies.

## **Article 3 – Espèce concernée**

*Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758 / Hérisson d'Europe

## **Article 4 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation s'applique sur les départements du Maine et Loire, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, d'Indre et Loire (37), de Vienne (86) et des deux-Sèvres (79).

## **Article 5 – Durée de validité**

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

## **Article 6 – bilan annuel :**

Chaque année le centre de soins fera parvenir un bilan annuel sous forme d'un rapport de suivi à la DDT de Maine-et-Loire (5 rapports sont attendus).

Ces bilans seront à adresser par courrier ou courriel à la DDT de Maine-et-Loire, service eau environnement et biodiversité, unité cadre de vie biodiversité.

## **Article 7 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies par le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.171-1 du Code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.171-3 du Code de l'environnement.

## **Article 8 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

## **Article 9 – Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

## **Article 10 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois de sa publicité auprès du préfet de Maine et Loire ;
  - d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
  - d'un recours contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs du Maine et Loire ;
  - d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **Article 11 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Solène DAHMEN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 juin 2023

Pour le Préfet par délégation,  
Po/ Le directeur départemental des territoires  
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité



Laurent MAILLARD

